



N° 60 BULLETIN MENSUEL - AVR. 1986

Le Grand Lemps.

CHAMP DE FOIRE

Dans le Bourg de Lemps dont la population agglomérés est d'environ 1500 habitants ont lieu six foires par an et deux marches hebdomadaire régulateurs du prix des céréales.

Depuis un temps immémorial les marchés aux céréales se tenaient principalement sous la Halle, dans les rues et carrefours voisins et les foires dans les diverses rues et notamment celle de la halle, celle de derrière le CHateau et dans les carrefours et emplacements libres existants dans le voisinage des rues. Cet état de choses entraînait beaucoup de désordre et de grandes difficultés pour le commerce et pour la circulation et privait la commune d'un revenu important résultant de la location des places dans un champ de foir spécialement organisé.

Or la loi du 3 Mai 1841 donnait des facilités aux communes pour créer des champs de foire spécialement aménagés et en assurer le fonctionnement.

Dés 1844, Monsieur Romain DYEN marchand au Grand Lemps proposait au maire de lui céder une largeur de 6 m, à prendre sur toute la longueur de son clos jouxtant la route de Lemps à Mi-Plaine au levant (Voir plan) à la condition que le terrain cédé soit converti en champ de foire, le tout à des conditions très avantageuses pour la commune.

Certes l'idée n'était pas encore mure, mais elle allait faire son chemin.

Le 7 Septembre 1863, le sous préfet de la Tour du Pin présidait une réunion du conseil municipal dans le compte rendu de laquelle nous pouvons lire." Considérant qu'il existe deux emplacements parfaitement convenables pour cette destination: L'un va prendre dans le clos de M. de Virieu au Nord et L'autre au levant du clos des héritiers DYEN. Délibère que le champ de foire sera placé sur l'un de ces emplacements. Qu'une contenance de 50 ares sera acquise à M. de Virieu dans le cas ou cet emplacement serait préféré ou une contenance de 75 ares achetés aux héritiers DYEN dans le cas ou ce deuxième emplacement aurait la préférence... Demande que les habitants soient consultés sur la préférence à donner à l'un de ces emplacements, se réservant le droit de décider de cette préférence après l'enquête...."

Si le terrain du clos Virieu est accepté sans aucune réserve il n'en fut pas de même pour le terrain des héritiers DYEN. LE centre du Bourg proteste car ce projet va les mettre hors circuit commercial et le 20 novembre de la même année une pétition unanime présente un nouveau projet... Il serait dans l'intérêt central et général dont il faudrait s'occuper en cette circonstance afin de concilier le plus d'intérêts possible.. Ils vous prient donc, monsieur le Maire, de vouloir bien faire examiner à Messieurs les membres du conseil Municipal l'emplacement occupé par les anciennes écuries et remises de M. le Marquis de Virieu

Dont l'état de vétusté est incontestable et en grande partie sujet à reculement. Par cette acquisition l'autorité assurerait à toute l'agglomération du Bourg un coup d'oeil magnifique en respectant tous les intérêts acquis et ne réduira pas au néant une rue entière qui serait dépouillée à tout jamais de sa part de commerce qu'elle possède de temps immémorial si les foires lui étaient enlevées au profit de quelques autres propriétaires.

Entre temps on a pensé à un autre emplacement, une partie de la prairie appartenant à M. Gallien et provenant de Mme Gallien née Millan.

On va donc procéder à l'enquête prévue par l'acte d'assembler du 7 Septembre 1863. les projets sont déposés à la Mairie avec un plan général localisant les trois emplacements et mis à la disposition du public à partir du 18 février 1864.

Or! coup de théâtre! a la réunion du conseil du 21 février "un des membres de l'assemblée explique qu'il s'était rendu au secrétariat de la Mairie pour y prendre connaissance des pièces de l'enquête et avait remarqué avec peine que le plan destiné à éclairer le public et l'administration sur l'un ou l'autre des emplacements projetés avait été changé. Le plan présenté par l'Agent-Voyer présentait l'emsemble du pays. Or an ce jour on soumet un nouveau plan inconnu du conseil sur lequel figure seulement une partie du pays faisant ressortir les avantages d'un emplacement plutôt que l'autre..."

LE conseil réagit et fait rétablir les choses dans leur état normal.

Nous avons bien l'impression que l'on ne chercha pas le coupable de la substitution que tout le monde devait connaître..

Les résultats de l'enquête furent analysés dans une séance extraordinaire du conseil le 12 Mars 1864. Parmi les considérants nous retenons: " Considérant que par suite des rues étroites du Bourg au milieu desquelles passe la plus grande partie de la population se rendant aux foires, il sera difficile d'accéder au clos Dyen, que d'autre part il ne se trouve pas au centre de la Ville.

Que le clos de M. le Marquis de Virieu serait plus central et plus convenable, que les abords en seraient très faciles de toutes parts mais que le champ de foire établi en ce lieu a l'exclusion de tout autre aurait le grave inconvénient de nuire à des intérêts acquis en éloignant le commerce du quartier de la halle et de la partie occidentale du Bourg qui compte un nombre considérable de commerçants.

Attendu qu'il existe un moyen de satisfaire la plus grande partie des habitants et principalement les commerçants du Grand Lemps en établissant deux champs de foire, l'un dans le clos de M. le Marquis de Virieu et l'autre au levant dans la prairie de Madame Gallien à la Croix de pierre.

Vu l'opinion d'un très grand nombre d'habitants de la commune et de chaque quartier et notamment du faubourg et du bourg qui pour la première fois peut-être se trouvent réunis pour le même objet est d'avis à la majorité de 10 voix contre quatre qu'il soit établi deux champs de foire, l'un dans le clos de M. le Marquis de Virieu au nord sur toute la longueur du levant au couchant qui confine au nord la route départementale

No 13, au levant le chemin de la Galette, au couchant la rue séparant le clos des sieurs Perrin, Drevon et Marie Alex, au midi une partie du dit clos dont il sera séparé par une ligne partant d'un point situé à cinq mètres du portail de Marie Alex et tiré perpendiculairement sur le chemin de la Galette soit 55 ares... l'autre dans la prairie de Mme Gallien à la Croix de pierre sur une surface de 25 ares environ".

Des quatre voix discordantes une demandait un seul champ de foire au clos Virieu et trois un seul champ de foire au clos Dyen.

À plusieurs reprises la préfecture insiste pour que la superficie que la commune doit acquérir dans le clos de M. le Marquis de Virieu soit portée au moins à 75 ares au lieu de 50. "Le conseil municipal à la majorité persiste dans ses délibérations précédentes est d'avis que la surface de 54 ares proposée pour le champ de foire en question est suffisante." (Acte d'Assemblée du 1^{er} Juillet 1864).

Une commission est nommée et prend contact avec les parties intéressées. L'indemnité offerte est de 4500 frs par journal sous certaines conditions de détail. Un accord préalable fut conclu et entériné par un décret impérial du 22 Avril 1865. Aussitôt la municipalité prend contact avec les deux propriétaires intéressés pour arriver à un règlement à l'amiable. Celui-ci n'ayant pu aboutir il fallut avoir recours à l'expropriation qui fut prononcée par un jugement du 6 Juillet 1865 par le tribunal civil de Bourgoin.

Les prix proposés par le Préfet ne furent pas acceptés et on dut faire appel au jury d'expropriation.

Ce jury réuni le 5 Février 1866 fixe l'indemnité à 11 000 frs au Marquis de Virieu pour dépossession de 54 ares de terrain et 6 000 frs pour Mme Gallien pour 25 ares 87 de sa prairie soit au total 17 000 frs auxquels il faut ajouter 1000 frs pour honoraires divers.

Moyennant cette indemnité les deux propriétaires seront chargés de faire à leurs frais certains travaux de démolition. Par contre si bon leur semble ils pourront faire enlever la terre existant actuellement dans les terrains expropriés à la charge de la remplacer par une égale quantité de terre de qualité inférieure ou de graviers étant expliqué toute fois que partout où la commune jugerait à propos de planter des arbres il serait laissé pour chaque pied une circonférence de terre existant actuellement de trois mètres de diamètre.

Le 4 Janvier 1866 un incendie détruit complètement une grande partie des dépendances du château de Virieu. Aussitôt les habitants de la rue de derrière reprennent le projet de 1863 qui prévoyait le champ de foire dans cette partie du château.

Le sous Préfet consulté fait remarquer que la superficie de cet emplacement est insuffisante et que l'abandon du projet accepté serait une grosse faute de la part de la communauté.

Si l'emplacement des deux champs de foire se trouve ainsi définitivement fixé les difficultés n'en sont pas terminées pour autant. Difficultés financières dont nous parlerons plus loin, mais surtout difficultés par les prétentions de M. le Marquis de Virieu qui voulait imposer à la commune un droit de passage sur le champ de foire.

C'est en consultant l'inventaire des activités du groupe Bulletin N°59 que l'on s'aperçoit que certaines visites commentées, n'ont fait l'objet d'aucun article dans les bulletins. Nous voulons remédier à ces oublis.

LES VIERGES AU MANTEAU

Les exemplaires des Vierges de miséricorde qui subsiste dans notre région sont très rares. En Dauphiné se trouve à LAVAL (1) dans une chapelle contigue à l'église, une peinture murale qui a fait l'objet d'une savante monographie de M. L'Abbé DAVID.

Cette peinture exécutée des l'année 1400 par les soins de Jean ALEMAN, Seigneur de LAVAL représente une vierge au manteau déployé, où de petits personnages sont venus s'abriter.

Nous avons pu lors de notre visite de la vieille cité de LAGNIEU en Mai 1983 admirer une vierge au manteau sculpture aujourd'hui classée comme objet d'art. Ce triptyque placé dans l'entrée principale de l'église de LAGNIEU, à long temps servi de rétable à l'autel de la chapelle de la Croix. C'est vers l'an 1460 qu'un bourgeois de LAGNIEU Jean FAVIER, secrétaire des Ducs de SAVOIE, fit construire en l'honneur de Saint Sébastien la chapelle dite de "La Croix" nom du lieu sur lequel elle est bâtie, terrain communal appelé "La Croix " sans doute à cause d'une croix qu'on y entretenait de temps immémorial. La place qui l'entourait fut, quelques années seulement avant la révolution transformé en cimetière paroissial.

Jean FAVIER dota d'un petit bénéfice la chapelle, pour l'entretien du culte et en remit le patronage aux membres de sa famille. Il fit placer dans cette chapelle ce beau tableau en relief sur bois, qui mesure 2m18 de largeur sur 1m45 de hauteur. Dans le compartiment du milieu, qui est le principal, se détache l'image de Marie, de grandeur naturelle, à la figure victorieuse, déployant ses bras dans l'acte du commandement ou en signe de protection assurée. A droite et à gauche des anges aux ailes redressées, soulèvent et élargissent dans toute son amplitude, le manteau royal de Marie.

Sous cet abri ainsi préparé, l'artiste s'inspirant de la pitié traditionnelle de l'Eglise, a réuni le peuple chrétien tout entier, figuré d'un côté par les chefs spirituels et les membres ecclésiastiques, de l'autre par ses chefs temporels et les membres laïcs.

En effet sous le bras droit de la céleste protectrice, douze personnages se superposent en un groupe aussi varié par les costumes qu'expressif par les figures :

Au sommet le PAPE, coiffé de la Tiare
Le cardinal au chapeau rouge
L'évêque à la mitre
Les Abbés des divers ordres religieux portant la cuculle et la couronne de cheveux

Le frère LAI armé de son instrument de travail. En un mot tous les membres du clergé se pressent dans ce maternel asile. Sous le bras gauche douze autres personnages, représentant les nombreuses conditions de la société civile de l'époque.

Au dessus les empereurs et les rois, la couronne en tête.

Les Ducs et les Hauts barons, avec leurs attributs propres . Ensuite les dames de distinction, les gentilshommes, le pauvre pèlerin, avec sa gourde et son bâton.

Et à côté l'humble villageoise qui récite à genoux, son chapelet, aux grains couleur de pourpre. Pour compléter la pensée qu'il s'est proposé de rendre sensible, l'habile artiste a symbolisé, dans les deux autres compartiments du triptyque, la double puissance qui conduit et fait agir le monde. :

Le GLAIVE et la PAROLE.

Du côté des dignitaires ecclésiastiques, un jeune chevalier, la dague à la main, semble avoir pour mission de mettre les armes au service du pouvoir spirituel. Du côté des princes temporels, paraît un moine franciscain dont l'humilité et le détachement sont attestés par trois mitres déposées à ses pieds.

Tourné vers les souverains, il leur montre une lampe éclairée, avec le geste et le regard du prédicateur, pour leur faire entendre que la lumière et les préceptes de la religion étaient le plus ferme appui "des sociétés humaines" ainsi que le gage certain de leur postérité. La scène est dominée par l'image du Christ en Croix. Au bas du tableau, les caractères saillants d'un beau gothique, une inscription latine (traduction) "Ce tableau a été fait par ordre de Jean FAVIER, secrétaire du duc de SAVOIE, qui

(1) LAVAL Canton de DOMENE - à 5 km de BRIGNOUD N° 528.

mourut l'an 1471 et le 17 novembre "

Demeuré presque à l'abri des injures du temps, et ce qui n'est pas moins heureux de toutes mutilation malveillante, ce morceau de sculpture, véritable objet d'art, offre aux amateurs, un véritable intérêt, et peut prendre place parmi les curieux spécimens de l'iconographie chrétienne du moyen-âge.

(Sources La chapelle de la Croix - Histoire de LAGNIEU - Revue GORDINI 1924)

LES TOITS A ESCALIERS

LA MANTELURE

La Mantelure, dans la langue imagée de quelques villages du plateau de CREMIEU et du BUGÉY c'est l'escalier extérieur qui flanque le dessus des murs qui dépassent de 50 à 80 Cm, les toits de part et d'autre du pignon.

Les pignons à manteaux et toit de chaume furent étroitement associés par le passé. Le mot mantelure a valeur de collectif et désigne l'ensemble des dalles, chacune d'elles portant le nom évocateur de manteau.

Le Manteau, constitué d'une dalle de 8 à 10 cm d'épaisseur, de pierre brute, débitée spontanément en carrière, en lits horizontaux. Ces pierres doivent être non gélitives et régulières, pour n'être taillées que sur les chants.

Les manteaux sont disposés légèrement en pente pour faire écouler l'eau sur le manteau inférieur suivant. Ils débordent de chaque côté du mur protégé et sur le manteau inférieur. Vouloir donner une explication à ce mode de construction est difficile.

La mantelure a ignoré les castres, elle décorait et protégeait la demeure du paysan du bourgeois et du gentilhomme campagnard, l'église, le four banal et quelques fois le lavoir public.

Qui nous dira jamais si la mantelure fut conçue à des fins purement utilitaires ou si nous la devons à l'art ou à quelques tradition.

Le sol recelait la pierre, l'homme l'a utilisée pour protéger sa demeure tout à la fois contre : le vent, la pluie, le gel, le feu.

LE FEU (1)

Dans nos campagnes, il y a moins de cent ans bien des maisons étaient encore couvertes de chaume. Pour limiter les dégâts lors d'un sinistre éventuel, malheureusement trop fréquent, avec ce genre de couverture. on élevait fort au dessus du niveau du toit un mur recouvert de manteau qui tronçonnait le bâtiment en plusieurs parties :

l'habitation du maître, l'étable, le fenil, le hangar.

De plus, le mur à manteau, permettait un accès plus facile, pour jeter les seaux d'eau, sur le chaume en flamme.

LE GEL

Les manteaux posés sur les degrés du mur, le protégeait des intempéries. Sans leurs manteaux les murs de pierres, qui à l'époque étaient jointés à la chaux, se serraient gorgés d'eau, et l'hiver le gel, disloquant les pierres aurait endommagé les murs.

LA PLUIE

En plus du manteau détanchéité, fait aux murs. Les dalles de pierre qui dépassent de chaque côté des murs, assuraient l'étanchéité entre les murs et le chaume, car la pluie ruisselant sur les manteaux tombait sur le chaume bien au delà des murs. l'efficacité du système est spectaculaire lorsque les mantelures sont chargées de neige, et que le dégel fait pendre sur leurs rebords les stalactites de glace.

LE VENT

Nos pays ne sont pas dans une région particulièrement ventée. Le mur pignon a mantelure a pourtant pour but, la protection du toit et du bâtiment au vent. Le mur pignon est souvent celui offert au vent dominant, il est dans ce cas sans ouverture vers l'extérieur.

Le mur protégeait par son dépassement du toit, le chaume, qui sans lui aurait été soulevé par grand vent.

LE CHARVET ROND (CHARVEYRON)

C'est le caillou quelques fois taillé, souvent un simple silex en forme de pain de sucre, qui coiffe le pignon, posé sur le manteau supérieur. Il donne à l'ensemble un caractère particulier.

C'est pour faire joli affirme les paysans d'aujourd'hui.

Pourtant, cette sorte d'épi, que l'on trouvait aussi sur les puits dans le lyonnais les pigeonniers, devait avoir une raison.

En PROVENCE cet épi nommé "TITEE" ou "POUPEE" auquel on attribue ici une vertu protectrice, on peut lui attribuer sans grand risque d'erreur une signification phallique reliée au culte archaïque de la fécondité..

Au village de MANE, les propriétaires d'un pigeonnier, tombé en ruine, avaient récupéré la "poupée" afin si besoin était de la reposée, sur un puits pour que l'eau ne pourrisse pas, sur une étable pour que les moutons n'aient pas le pied pourri, ou sur un autre pigeonnier, pour que les pigeons ne prennent pas le choléra (2)

CONCLUSION

Si l'utile et l'agréable réunis ne suffisaient pas à ceux qui souhaitent s'évader d'une logique trop froide, le champ reste ouvert aux hypothèses les plus poétiques les plus romanesques, en ce qui concerne la mantelure.

Par exemple - La Mantelure est un escalier posé sur les murs des maisons pour permettre aux morts de monter plus facilement au ciel.

Sources renseignements oraux. La mantelure par M. TALON (1) Em. VINGTRINIER (2) Paul MARTEL.
